

## **Chapitre 15**

### **Le partage des pouvoirs en matière d'aménagement urbain**

#### **L'Administration bicéphale de la ville : pouvoir militaire et autorité civile**

Pendant assez longtemps, les autorités d'occupation étaient restées indécises quant au statut qu'il fallait donner aux nouveaux territoires conquis, particulièrement les villes. Ce n'est qu'à la suite de la promulgation de l'ordonnance du 22 juillet 1834 qui mettait provisoirement en place l'organisation de ce que fut appelé les *Possessions françaises dans le Nord de l'Afrique*, rendue applicable par les arrêtés de septembre de la même année mettant en place l'administration civile et les premiers organes nécessaires à son fonctionnement. Le plus important dans cette organisation, c'est en effet la création d'un commandement général ayant sous son autorité les fonctionnaires civils et militaires dans les villes à majorité européenne, comme ce fut le cas d'Oran.

#### ***Le pouvoir militaire : Les généraux commandant la Division***

Jusqu'en 1848, l'administration de la ville dépendait pour une large part du pouvoir militaire. Rien ne se faisait sans que le général commandant la Division n'en donne son avis ; que ce soit pour le choix des édiles ou pour celui des travaux d'ouverture d'une rue. Ainsi, le pouvoir militaire était omniprésent et omnipotent dans tous les actes de la vie publique et urbaine. La période qui s'étend de 1831 à 1848 est aisément remarquable par les importantes transformations urbaines conçues et réalisées par les ingénieurs du corps du Génie. La ville avait été dès les premiers jours de l'occupation, la base des opérations militaires de grandes envergures contre la résistance menée par l'émir Abd-el-Kader.

Il est nécessaire de rappeler que, depuis le 17 août 1831, avec la nomination du général Faudos, comme commandant du corps expéditionnaire à Oran, celle-ci était devenue, le siège de la Division militaire de la province d'Oran ; désormais commandée par un général. Sous la Monarchie de Juillet, la Division avait connu à la tête de son commandement pas moins de onze généraux, si on exclue, le très cours

intérim assuré par Cavaignac, au lendemain de la Révolution du 24 février 1848. Toutefois, Roland Villot, indique que, « des onze généraux qui commandèrent à Oran pendant la Monarchie de juillet, seul le général de Lamoricière laissa une impression durable » (Villot, 1947, p.15). Cependant cela ne voulait pas dire, que les autres ne s'étaient pas moins fait remarquer par leur singulier comportement.

Quant au général Boyer, il s'était fait particulièrement distingué par ses actions criminelles ; « A Oran, où les relations avec l'Espagne étaient fréquentes, la réputation de 'Pierre le Cruel' l'avait devancé. Il se fit gloire de la confirmer. Il rapportait de son séjour de Saint-Domingue et en Égypte un mépris profond de la vie humaine. Il proclamait que « le meilleur langage à tenir aux populations » était « de frapper des coups terribles qui terrifient ». Outre la bastonnade pour les fautes bénignes, « le sabre, voilà la loi qu'il faut leur imposer » (Julien, 1979, p. 83). Par sa folie meurtrière, Trézel, qui voulant imprudemment mener une politique vis-à-vis de l'émir contraire à celle de son prédécesseur, le général Desmichels ; ne réussit qu'à mener son armée au désastre de la Macta, et du coup précipiter son départ. L'extravagance d'un général d'Arlanges, ne manqua pas de faire de lui un sujet de divertissement chez ses soldats, « la garnison conserva, pour s'en divertir, disait R. Villot, le souvenir cocasse de ce chef tatillon et maniaque qui, les jours de pluie arborait son képi d'ordonnance sur son bonnet de nuit » (Villot, 1947, p. 15). Seul, le général de Létang<sup>1</sup> semble avoir réussi à marquer son passage à Oran, en laissant le souvenir qui perpétue encore aujourd'hui son nom, le magnifique jardin de la promenade de Létang (Ben Badis aujourd'hui), qu'il fit aménager en 1837, sur les glacis des murailles entourant le Château-Neuf.

En fait, de nombreux officiers de cette armée d'Afrique, ne cachaient pas leur mépris pour le pouvoir civil ; ils étaient persuadés que seul le pouvoir militaire était capable d'organiser un pays aussi grand et aussi varié que l'est l'Algérie. Jusqu'en 1848, il n'exista aucune assemblée élue qui puisse éclairer l'autorité et représenter les populations ; le pouvoir militaire semble de l'avis de Ch-A. Julien, y avoir « détruit jusqu'au principe même de la vie municipale » (Julien, 1979, p. 214).

Le général Bugeaud, qui se posait à l'époque comme l'expression la plus fondée de l'omniprésence et de l'omnipotence militaire en Algérie, « persistait à juger l'armée seule apte à administrer, considérait l'administration civile comme inutile et onéreuse ». Il estimait, selon ses propres termes, que « trois bonnes têtes et un gouverneur général ayant beaucoup d'autorité feraient mieux les affaires que tout cet échafaudage ». Ce à quoi lui répliqua Baudicour, en disant que « les administrateurs en habit noir coûtaient encore bien moins que les administrateurs en uniforme » (Julien, 1979, p. 220). Mais à vrai dire, ce mépris et cette morgue qu'affichaient les militaires pour

---

<sup>1</sup> Voir Notices biographiques.

le régime civil, resta pour longtemps et sous les différents régimes, particulièrement sous le Second Empire, un des traits caractéristiques de leur mentalité.

Le général Pélissier, commandant la division d'Oran, connu pour *sa morgue et son impudence*, poussait la chose jusqu'à exiger des préfets à se mettre d'eux-mêmes au garde à vous devant lui. Le préfet d'Oran, le vicomte Garbé, que Pélissier soupçonnait déjà de collaborer aux campagnes démocratiques de *L'Écho d'Oran*, se vit essuyer la plus terrible des colères que le général ait pu passer sur quelqu'un ; à propos de l'affaire dite des *courses d'Oran* (19-20 mai 1850) (Julien, 1926). C'était ce qu'on appelait, le régime ou la dictature du sabre, dont les colons ont pu s'en débarrasser en 1871.

### ***Les autorités civiles***

Un arrêté du ministre de la guerre, du 1<sup>er</sup> septembre 1834, en confiait l'administration civile de l'Algérie à un intendant civil, ayant son siège à Alger. Les villes d'Oran et de Bône (Annaba), étaient placées chacune sous l'autorité d'un sous-intendant. Toute cette administration relevait du pouvoir du gouverneur général.

L'Intendant et les sous-intendants civils étaient nommés par le Roi sur la proposition du Ministre de la Guerre et, portaient la tenue des préfets et des sous-préfets correspondant à quelque détail près à celles de ces corps de commis de l'État en France.

La sous-intendance civile d'Oran fut instituée le 16 décembre 1831. Le premier fonctionnaire nommé à ce poste fut Barrachin. Son successeur, d'Escalonne, fut directeur des Douanes à Alger ; puis Bidault, que Derrien jugea un peu durement comme « un élégant de Paris qui dans ce nouveau poste n'eut pas le temps de refaire le patrimoine qu'il avait dissipé dans la capitale » (Villot, 1947, p. 18). Il fut cependant remplacé en mai 1833, par Sol ; qui fut l'artisan de la disgrâce du général Desmichels. Ce dernier déjà fortement secoué par les sévères reproches qu'on lui a faits sur le Traité de février 1834 avec l'émir Abd-el-Kader.

En octobre 1838 la fonction de sous-intendant civil fut remplacée par celle de sous-directeur de l'Intérieur. La sous-direction de l'Intérieur va se voir élargir les attributions qui auparavant étaient dévolues à la sous-Intendance civile. Ce fut Louis Dussert, qui occupait déjà depuis septembre 1837 les fonctions de sous-Intendant civil, qui succède à lui-même en décembre 1838, comme sous-directeur de l'Intérieur. En février 1841, il cède le poste à Paul-Henri de Soubeyrand-Reynaud ; ensuite, en juin 1843, c'est le tour à Berthier de Sauvigny de l'y occuper, et ce jusqu'en juin 1846, lorsque Nicolas Mercier-Lacombe y fut nommé avec le titre de sous-directeur de l'Intérieur et des travaux publics à Oran. C'est ce dernier d'ailleurs qui va connaître le changement du poste de sous-directeur de l'Intérieur en celui de

directeur des Affaires civiles ; et ce, en application de l'ordonnance du 1er septembre 1847, réorganisant les services administratifs de l'Algérie par des mesures de décentralisation. Cependant, la Révolution du 24 février 1848, surprit Mercier-Lacombe au poste de directeur des affaires civiles ; il fut destitué, et remplacé par le secrétaire général de la direction des affaires civiles ; le vicomte Théodore Garbé. Ce dernier fut d'ailleurs le dernier haut fonctionnaire à occuper le poste de directeur des affaires civiles à Oran. Il sera aussi le premier à inaugurer le 8 février 1849, le nouveau poste de préfet d'Oran, remplaçant celui de directeur des affaires civiles.

À l'échelon communal, l'administration des villes occupées, était confiée à une première forme d'organisation municipale placée sous l'autorité des sous-intendants civils, constituée par un corps municipal composé d'un fonctionnaire désigné tout d'abord sous le nom de Commissaire du Roi, avec les attributions administratives, relevant en même temps du Maire et du commissaire de police, d'un adjoint français, d'un adjoint musulman et, selon les localités, d'un adjoint israélite, enfin des conseillers municipaux français et indigènes, dont le nombre et la proportion sont fixés par arrêté du gouvernement général. Tous sont nommés et choisis par ce dernier parmi les notables habitants de chaque localité. En effet, le 2 septembre 1830, un arrêté du général Clauzel institue auprès du Conseil municipal d'Alger, un commissaire du roi, exerçant les attributions administratives de Maire. La même disposition est appliquée à Oran par un arrêté du général Berthezène en date du 14 septembre 1831.

Le premier commissaire du Roi à Oran fut installé le 14 septembre 1831. Ce fut un ancien compagnon d'armes du général Boyer ; Pujol, capitaine de cavalerie en retraite qui fut désigné à ce poste. Paschal de Lesseps, cousin de Ferdinand de Lesseps, nommé à ces fonctions par décision ministérielle du 13 juin 1835, succède le 1er août suivant, à Pujol ; mais cette fois-ci avec le titre de maire. Il va sans dire cependant, que la dualité des pouvoirs, partagée entre le maire nommé et son autorité supérieure notamment la Sous-direction de l'Intérieur, provoquait souvent des heurts qui, face au monolithisme de l'institution militaire, diminuaient du crédit de l'autorité civile. Ce qui rendait aussi la situation encore plus dramatique, c'est lorsque ces heurts étaient portés à la connaissance de la population, soit à l'occasion de joutes oratoires publiques soit par le biais de décisions contradictoires qui, « tenaient moins aux individus, écrit Roland Villot, qu'à l'imperfection des textes et aux prérogatives mal définies de ces administrations jumelles » (Villot, 1947, p. 19).

À l'embrouillement des prérogatives administratives, venait s'ajouter pour la commune, faute de ressources budgétaires propres, sa totale dépendance en matière de travaux d'édilité publique, vis-à-vis de l'administration des Ponts-et- Chaussées, ainsi que cette dernière vis-à-vis de la supériorité écrasante du Génie militaire, de très loin, comme on peut aisément

l'imaginer, le mieux pourvu en cadres techniques, en matériel et en main-d'œuvre militaire.

### **Le clan Lamoricière : savoirs militaires et aménagement**

Le 21 juin 1840, Lamoricière venait d'être nommé maréchal de camp, lorsqu'on lui confie le poste de commandant de la Division d'Oran. En arrivant en août 1840, il ne trouva pas sur place le plus efficace des officiers du Génie qu'aucun ne connaissait mieux que lui la ville d'Oran et sa banlieue, Louis-Eugène Cavaignac. Celui-ci, fut promu en mai 1839 chef d'escadron, et renvoyé aussitôt en France pour convalescence, où il profita de son séjour en France pour publier son ouvrage, *De la Régence d'Alger, notes sur l'occupation* (Paris, 1839).

Polytechnicien, Cavaignac était arrivé en Algérie en 1832, sert à partir de 1833 comme capitaine du génie à Oran sous le commandement du général Desmichels. Il dirigea de nombreux travaux de fortifications, notamment les travaux du blockhaus de la mosquée de Karguentah et de la ferme de Dar Beïda. C'était également sous sa direction que se faisaient les toutes premières opérations de levés topographiques dans les environs d'Oran. Il se rapprochera par la suite de Lamoricière et mène avec lui le «clan d'Oran» formés d'officiers hostiles à Bugeaud.

Dès son installation à la tête de la Division militaire d'Oran, Lamoricière conçut son grand projet de colonisation de l'Algérie. Il se charge lui-même de la partie du projet concernant la province d'Oran, il en confia la partie se rapportant à la province de Constantine au Lieutenant-général Bedeau (De la Moricière et Bedeau, 1847).

Profitant de la présence dans la Division d'Oran de nombreux officiers du génie, employant leur temps libre à des études géographiques, ethnographiques et archéologiques ; il se fit entourer, pour l'aider dans ses études du projet de colonisation, d'un staff composé d'officiers de haut niveau. Tout d'abord le très proche collaborateur de Lamoricière, le lieutenant-colonel d'état-major de Martimprey qui, compensa par sa présence, le départ de Cavaignac.

Né le 16 juin 1808, à Méart ; mort le 24 février 1883 à Paris, comme tous les officiers qui entouraient Lamoricière, Edmond-Charles, comte de Martimprey faisait partie du clan des officiers de la Division opposé à Bugeaud. En 1848 il dirigea même, selon Annie Rey-Goldzeiguer, le journal *L'Écho d'Oran* (Rey-Goldzeiguer, 1977). Compte tenu de ses connaissances en topographie, Lamoricière l'intègre dans son staff pour apporter sa contribution à ses fameuses «Études préparatoires pour la colonisation de la province d'Oran», dans laquelle de Martimprey fut chargé d'étudier la répartition du sol entre les tribus de la région d'Oran. Lamoricière le chargea également de la conception et de la réalisation à Oran d'un quartier réservé aux « indigènes », ce fut Médina-Jdida (Benkada, 1998, pp. 103-111).

Ensuite, le chef d'escadron d'état-major d'Illiers, très versé sur les questions de pédologie et d'hydrologie, proche collaborateur de de Martimprey ; le capitaine d'artillerie Azéma de Montgravier, attaché à la Sous-direction des Affaires arabes et archéologue averti ; le capitaine Gelez, chargé des relevés topographiques ; Brahemscha, d'origine syrienne, interprète principal, et Walsin-Esterhazy<sup>2</sup>, chef du Bureau arabe, assurant le contrôle politique des tribus Douaïr et Zméla. Il importe de faire remarquer également, qu'en plus du staff militaire de haut niveau qui entourait le Général Lamoricière, celui-ci trouva sur place, parmi les fonctionnaires civils « des collaborateurs dignes de lui, en la personne des Sous-directeurs de l'Intérieur de Soubeyran, Berthier de Sauvigny, Mercier-Lacombe et de l'ingénieur Aucour » (Lespès, 1938, p. 150). Il tenait en outre, à avoir également la haute main sur tout ce qui touche de près ou de loin aux travaux d'aménagement de la ville. C'est avec lui désormais que l'armée va se voir confier un rôle de plus en plus actif dans les opérations d'assainissement et d'aménagements urbains.

Les nombreuses éventrations et percées opérées avant son arrivée, dans le vif du tissu ancien ; avaient causé à la ville de graves défigurations dans le paysage urbain, en raison de l'absence de plans d'aménagements mûrement réfléchis. Lamoricière imposa dès lors, au préalable de toutes opérations urbaines, que ce soit de voirie ou de lotissement, l'établissement obligatoire de plans d'alignement et de nivellement conçus conjointement par les ingénieurs militaires et civils. Ces plans devaient notamment tenir compte aussi bien des contraintes topographiques que de la nécessité de sauvegarder les monuments anciens qui avaient miraculeusement été épargnés par le séisme de 1790 et les édifices dignes d'intérêt construits après 1792. Le discours qu'il prononça d'ailleurs en 1847 devant ses officiers et les fonctionnaires civils, illustre bien les idées qu'il se faisait en matière d'aménagement de la ville : « En vous occupant des ouvrages utiles, ne négligez pas, disait-il, ceux qui peuvent donner de l'agrément à votre ville. Des esprits qui ont la prétention de se croire pratiques exaltant seulement la question d'intérêt matériel ; vous ne partagerez pas leurs erreurs, vous penserez comme moi que les travaux d'agrément sont ceux qui attirent et retiennent la population dans les villes. Quand les conditions manquent, on voit bientôt les cités languir et devenir désertes » (Derrien, 1886, p. 200).

Dans le même ordre d'idées, il faut croire que la réorganisation en 1847 de la Direction des Bâtiments civils et de la voirie qui fut créée en 1843 à Oran, en même temps qu'à Alger, ne soit pas étrangère à la présence du Général Lamoricière à Oran.

En effet, la Direction en question fut éclatée en trois services : le service des Mines, dirigé par l'ingénieur Ville, géologue réputé ; le service des Bâtiments civils confié à l'ingénieur Dupoul ; et enfin le service des Ponts

---

<sup>2</sup> Voir Notices biographiques.

et chaussées, le plus important de tous les services civils et dont le premier titulaire à Oran fut l'ingénieur Pézerat, fut confié à Auguste Aucour, ingénieur des Ponts et Chaussées qui s'était très vite révélé être un précieux collaborateur, forçant même l'estime des ingénieurs militaires. On comptait beaucoup sur le service des Ponts et Chaussées qui, par son organisation et sa longue tradition, était le service qui offrait les plus précieuses garanties pour l'étude et l'exécution des travaux, « qu'un projet n'arrivait à l'examen à l'ingénieur en chef, qu'après avoir été étudié successivement par les personnes capables placées sous ses ordres, et qu'enfin le projet revêtu de sa haute sanction, réunissait tous les avantages et offrait toutes les garanties »<sup>3</sup>.

### **Les premiers textes de délimitation des compétences : le cas de la réglementation sur la voirie**

Parmi les tous premiers textes qui semblent avoir été initiés en Algérie en matière d'urbanisme, ce fut en premier lieu l'arrêté du 8 octobre 1832, portant règlement général de voirie ; il fut suivi par l'arrêté du 8 mai 1833 signé par Voirol, instituant des conseils de voiries, pour Alger, Oran et Bône (Annaba). Ce règlement de voirie élaboré par les services du Génie militaire leur fut inspiré par celui de la France qui remontait au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui fut considéré comme un « simple rabot » du tissu urbain ancien, « le rabot, explique Gaston Bardet, finira par enlever à la ville ce qui restait de bonhomie, de villageois, afin d'unifier tous les quartiers, faubourgs et villages jadis individualisés, en un vaste classeur bien étiqueté » (Bardet, 1954).

En juillet 1834, il fut affecté à la ville d'Alger, un agent-voyer, qui prendra par la suite le titre d'architecte de la ville. Mais très vite, la nécessité de création d'un service qui sera chargé des problèmes de voirie tant au niveau central qu'au niveau provincial, se faisait cruellement sentir. De ce fait, en 1842, le Directeur de l'Intérieur demande au Ministère de la Guerre, sa tutelle ; la création d'un corps d'architectes au sein de son administration. Le général Bugeaud, gouverneur général à l'époque, plus favorable à une prise en charge des travaux publics par le Génie militaire, s'y oppose vivement. Cependant un an plus tard, le Ministère de Guerre revient sur sa décision et dote par décisions ministérielles des 25 mars et 30 août 1843, l'administration civile d'un nouveau service : le « Service des Bâtiments civils et de la voirie » (Burth-Levetto, 1996, p. 137-152).

En 1845, à la suite des bouleversements opérés dans le tissu urbain d'Alger, une décision du Gouverneur Général du 4 août 1845, vient réglementer la dénomination des rues, places et promenades, mais le texte de base qui régla les conflits de compétences entre les différents services sur les question de la voirie, de l'urbanisme et des travaux publics, est sans contredit

---

<sup>3</sup> *L'Écho d'Oran*, 4 juin 1868.

l'arrêté du Ministère de la Guerre du 27 janvier 1846, portant sur « la répartition des travaux publics entre les différents services »<sup>4</sup>. Cet arrêté précise clairement, notamment dans son article 7 : « la levée de plans des villes et centres de population soit anciens, soit à créer, et la réduction des plans d'alignement appartiennent sur les territoires civils au service des Bâtiments civils et sur les territoires militaires et arabes au service du Génie ». Par ailleurs, l'article 8 précise : « bien que les bases d'après lesquelles les nivellements et alignements doivent être exécutés dans chaque localité, sont préalablement déterminés par les commissions spéciales, composées, au chef-lieu d'arrondissement par :

- Le Sous-directeur de l'Intérieur et des Travaux publics, Président ;
- Le Maire de la ville,
- Le chef du Génie,
- L'ingénieur des Ponts et chaussées,
- Le chef du Service des Domaines,
- Trois notables habitants propriétaires d'immeubles urbains,
- L'architecte des Bâtiments civils, Secrétaire » (Ménerville, 1896,

p. 626).

Ce texte, fut en outre, complété par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1849 qui stipule, entre autre, que les plans d'alignement « doivent être soumis au conseil du gouvernement et accepté par lui avant de recevoir la sanction ministérielle, et ordonne qu'il sera affiché dans une des salles de la mairie de chaque localité, pour y rester constamment à la disposition du public ». Par contre, l'arrêté ministériel du 30 juillet 1851, concernant les travaux communaux, charge le service des Ponts et chaussées des travaux communaux analogues à ceux qu'il fait exécuter pour le compte de l'État, en précisant, par ailleurs, que les conseillers municipaux doivent déterminer le mode d'exécution des travaux communaux confiés au service des Ponts et chaussées, et en surveillent l'exécution. Enfin, l'arrêté ministériel du 28 avril 1852 modifie partiellement l'arrêté du 27 janvier 1846. Parallèlement, de nombreux textes ont été pris au profit des communes en 1854, soit relatifs

---

<sup>4</sup> «...dans les premiers temps de la colonisation, les Travaux publics furent confiés au Génie militaire, qui, à partir de 1843 (décisions ministérielles du 25 mars et 5 août 1843), exerce ses fonctions avec un personnel civil. Par ordonnance royale du 15 avril 1845, les travaux publics relèvent des attributions du directeur de l'Intérieur.

L'arrêté ministériel du 27 janvier 1846 délimite clairement les attributions du Génie militaire et des services civils. En territoire civil, le Génie militaire n'est désormais chargé que des travaux relevant du ministère de la Guerre. En territoire militaire, il est responsable de tout ». Centre des Archives d'outre-mer. (Aix-en-Provence), Fonds du Gouvernement général de l'Algérie. Série N, Travaux publics ; in : Direction générale des Archives nationales. Colloque international sur les archives concernant l'histoire de l'Algérie et conservées à l'étranger (16-19 février 1998), Alger, Publications des Archives nationales d'Algérie, n° 8, 1998, p. 84.



à l'élargissement ou au redressement des voies, soit relatifs à des concessions de terrains de l'État pour l'ouverture de nouvelles rues<sup>5</sup>.

## **Le conflit de compétence entre officiers du Génie et ingénieurs civils**

Dès le départ, Bugeaud ne semblait pas porter en grande estime les services civils. Il les avait écartés, en particulier les Ponts et chaussées, de toutes les opérations d'ouverture de nouvelles voies, et fait remplacer dans les territoires militaires des ingénieurs civils par des officiers du Génie militaire. C'était à ce dernier corps que revenait ainsi donc la mission de diriger les grands travaux civils et militaires. C'est dans ce sens que furent prises les décisions ministérielles du 25 mars et du 5 août 1843, confiant les travaux publics au Génie militaire, qui devait par ailleurs exercer ses fonctions avec un personnel civil. Bien que dès 1845, le réseau routier militaire de la banlieue d'Oran fût déjà étudié, le Génie militaire n'arrivait pas à faire avancer plus rapidement les travaux d'ouverture des routes les plus utiles au mouvement des troupes. Ces routes quand elles sont réalisées ne manquaient pas de présenter, selon un observateur, « des vices de tracé et ne sont presque jamais empierrées, ce qui les rend impraticables pendant la saison des pluies » (Tinthon, 1947, p. 274).

Ce qui fait que, les colons ne ménageaient pas leur critique sur la façon dont le Génie faisait son travail, et reprochaient à Bugeaud le fait que la voirie exécutée par l'armée était mal entretenue, et « praticable seulement pour les mulets, ce qui en réservait l'usage aux militaires, et, paradoxalement aux Arabes » (Julien, 1926, p. 292).

Cependant, si nous revenons à ces décisions ministérielles du 25 mars et du 5 août 1843, nous constatons qu'elles n'étaient en fait, que l'officialisation d'un état de fait, qui était celui de la mise sous tutelle du Génie militaire, des services civils des travaux publics. Ce qui ne manqua pas par conséquent, de relancer la querelle qui avait déjà existé en France, au XVIII<sup>e</sup> siècle, entre ingénieurs du Génie militaire et ingénieurs civils<sup>6</sup> ; mais, ces derniers, sous le poids de l'autorité militaire en Algérie, étaient contraints d'accepter cette encombrante tutelle. Par ailleurs, l'absence quasi-totale de services civils capables de prendre en charge les travaux publics, faisait que les ingénieurs civils n'avaient guère le choix dans ce cas, pour se passer

---

<sup>5</sup> Ménerville Gaston de (1896). *Dictionnaire de législation algérienne*, T. 1, Supplément années 1853, 1854, 1855, p. 59.

<sup>6</sup> Antoine Picon explique cette rivalité entre ingénieurs du Génie et ingénieurs des Ponts et chaussées, en France par le fait que, «les premiers possèdent l'avantage de l'antériorité et d'une formation scientifique sans doute supérieure. Le corps des Ponts et chaussées a été créé en 1716 pour s'occuper surtout de la construction des routes et des ponts, tandis que les ingénieurs militaires depuis beaucoup plus longtemps places fortes et travaux hydrauliques ». Picon Antoine, « Naissance du territoire moderne : Génies civil et militaire à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle », *URBI*, n° XI, été 1989, p. CIV.

totallement du concours des ingénieurs du Génie, qui étaient, comme le fait remarquer à juste titre Xavier Malverti : « à la fois arpenteurs, gestionnaires et administrateurs des villes créées en Algérie entre 1840 et 1860, font dans leur travail d'un grand pragmatisme. Cette qualité leur permet de d'élaborer des outils urbains applicables à des localités très différentes. Elle s'apprécie dans deux éléments principaux de leur travail : la capacité à se projeter dans l'avenir et à envisager dès l'élaboration du projet ; l'évolution de ces plans au cours du temps » (Malverti, 1996, p. 242).

Il faudra cependant attendre l'ordonnance royale du 15 avril 1845, pour voir les Travaux publics relever des attributions de l'autorité civile, en l'occurrence de la Direction de l'Intérieur. C'est l'année même où Mercier-Lacombe fut nommé Sous-directeur de l'Intérieur et des Travaux publics, à Oran.

Il n'est pas sans intérêt de noter que le rapprochement entre les deux corps d'ingénieurs et la définition des champs d'intervention ; et ce, il faut bien le préciser, avant même la promulgation de l'arrêté du 27 janvier 1846, du ministère de la Guerre, sur « la répartition des travaux publics entre les différents services », a été déjà auparavant pour une large part, l'œuvre du Général Lamoricière.